

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**9 décembre 2025**

**PRÉSENTS** : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Danièle RANTY, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Séverine PRIVAT et Bernard BLANCHON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Claude BRISSET, Didier HEBERT, Adrien MOREAU

**ABSENT** : Vincent VILLEVET

**PROCURATIONS** : Adrien MOREAU à Séverine PRIVAT, Didier HEBERT à Philippe CHAVANT.

Jean-François GENEVOIS a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h05.

Le Procès-Verbal du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, par 13 voix POUR.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Affaires générales**

1.1 Aménagement sécuritaire Avenue de la Liberté – demande de subvention BOOST Comm'Une

1.2 Consultation voirie – évolution de la mission voirie du syndicat Evolis

1.3 Appel à projets FEDER végétalisation cour d'École

1.4 Projets DETR 2026 :

1.4.1 Travaux rénovation mairie

1.4.2 Halle marché

1.4.3 Végétalisation cour d'école

1.4.4 Aménagement sécuritaire Avenue de la Liberté

1.4.5 Numérisation actes état-civil : maintien DETR 2025

**2. Finances**

2.1 Tarifs municipaux 2026

2.2 Ouverture de crédits 2026

2.3 Subvention collège Marc Bloch

2.4 Régularisation cession erronée sur années antérieures

**3 Ressources humaines**

3.1 Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire volet santé et montant de la participation versée aux agents

3.2 Assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC

**4. Informations Diverses**

-Attribution du FNADT pour la rénovation thermique des logements communaux en lieu et place de la DETR

-Présentation du rapport annuel global des déchets 2024 – Evolis 23

-Décisions prises par le Maire (fongibilité des crédits)

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande aux membres du conseil leur accord pour ajouter un point supplémentaire portant sur la signature d'une convention avec Dorsal pour installer un dispositif de vitrine réseaux multi-services à titre expérimental à la mairie de Bonnat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point.

## 1. AFFAIRES GENERALES

### 1.1 Aménagement sécuritaire Avenue de la Liberté– demande de subvention BOOST Comm'Une et 1.4.4 Aménagement sécuritaire Avenue de la Liberté– demande de DETR 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de sécurisation Avenue de la Liberté est éligible à la subvention BOOST COMM'Une, programme 2023-2026, au taux unique de 25% et également à la subvention DETR, à la rubrique 1 Voirie / mobilité.

Il informe que la subvention au titre des amendes de police demandée a été accordée pour 2 855.01 €, au taux de 18%, alors qu'il était attendu 7 930.60 € (taux de 50 %).

Il rappelle que le devis pour la pose de 4 écluses avec signalisation s'élève à 15 861.19 € HT et le devis pour la fourniture de 2 feux de circulation, à 12 798 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les habitants de l'Avenue de la Liberté, en présence de 4 élus, afin d'étudier les différentes solutions envisagées pour réduire la vitesse.

Parmi les solutions proposées, à savoir

- a) la mise en place de 2 écluses en haut de l'Avenue de la Liberté après le Pôle santé, une vers le hangar de M. C L et la dernière devant chez M. M.
- b) la mise en place de 2 feux intelligents discriminants en fonction de la vitesse de l'automobiliste,

12 habitants préféraient la solution b), 11 la solution a).

Suite à cette réunion, la commission travaux s'est rendue sur place mais n'a pas fait de proposition pour le moment.

Mme Privat fait remarquer que les écluses posent problème avec la circulation des camions et demande si elles sont amovibles, ce à quoi M. le Maire répond qu'elles sont fixées au sol.

Mme Darvenne aimerait que soient installés les deux dispositifs.

M. Petitjean informe qu'il est plus facile de déplacer des feux que des écluses qui sont fixées au sol.

M. Lafaye rapporte qu'à Pontarion, il a pu expérimenter les feux intelligents en agglomération. Aussi il a constaté que les automobilistes, s'ils sont stoppés au feu rouge, repartent moins vite lorsque le feu repasse au vert. Aussi il pense que ce dispositif permet de ralentir sans entraver la circulation, contrairement aux écluses.

Mme Darvenne pense que les feux ne serviront à rien.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer pour l'une des solutions, sur le budget 2026 et également de déposer une demande de subvention Boost Comm'Une et une subvention au titre

de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR (Laurent LAFAYE, Daniel PETITJEAN, Séverine PRIVAT, Adrien MOREAU), 4 voix CONTRE (Bernard BLANCHON, J-F GENEVOIS, Céline DARVENNE, Hélène PILAT), 4 ABSTENTIONS (Christine SAUVE, Marie BRISSET, Philippe CHAVANT),

- **DECIDE** de retenir la proposition des feux pour un prix HT de 12 798.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de BOOST COMM'UNE au taux de 25 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2026 au taux de 37 %,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au BP 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	4	4

### **1.2 Consultation voirie – évolution de la mission voirie du syndicat Evolis**

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il rappelle que le conseil municipal de Bonnat avait choisi de retenir le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 en juillet 2025. Mais, en raison de la sortie de 19 communes du syndicat, l'option retenue initialement par Bonnat n'était pas viable économiquement.

Aussi, il informe qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et repose principalement sur :

- la suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux.
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il ajoute que les agents ont été reclassés et qu'il n'y a pas eu de licenciement.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser, au 01/01/2026, le retrait du syndicat des communes de

ARRENES

AUGERES

AULON

AZERABLES

BAZELAT

BENEVENT L'ABBAYE

BETETE

BUSSIERE SAINT GEORGES

CHAMBORAND

CLUGNAT

GENOUILLAC

JOUILLAT

MALLERET BOUSSAC

NOUZERINES

NOUZIERIS

SAGNAT

SAINT LAURENT

SAINT VICTOR EN MARCHE

SOUMANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**1.3 Appel à projets FEDER végétalisation cour d'Ecole et 1.4.3 Projet de DETR 2026 végétalisation cour d'Ecole**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que le CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est intervenu à l'école en 2024 et 2025, pour étudier, en concertation avec les enseignants et les élèves la faisabilité d'une cour d'école moins bitumée, plus ludique et plus attrayante. L'appel à projets FEDER OSp 2.4 a été lancé début octobre pour lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet consiste à végétaliser et requalifier la cour de l'école primaire afin de réduire les îlots de chaleur, d'améliorer le confort des élèves et de créer un espace plus durable, inclusif et pédagogique. Le projet vise à remplacer une cour totalement minéralisée par des zones ombragées, des espaces de jeux perméables et des secteurs plantés favorisant la biodiversité. Ainsi, les aménagements prévus seraient les suivants :

- Création d'espaces ombragés par la mise en place de rideaux végétaux le long des façades les plus exposées et de bosquet d'arbres d'essences locales.
- Création d'une aire de jeux perméable pour les élèves de Grande Section, et d'autres aires de jeux, installation d'un parcours d'escalade sur le pignon de l'école, création d'un terrain de jeux collectif
- Plantation d'arbres et d'arbustes de différentes tailles pour créer des zones fraîches et agréables.
- Mise en place d'un jardin pédagogique : haie de petits fruits (framboisiers, myrtilliers, cassissiers...) et carrés dédiés aux activités scolaires.
- Plantation d'arbres fruitiers à proximité de la salle de musique, avec délimitation de la zone de circulation.
- Récupération des eaux pluviales dans une cuve de 10 000 litres pour alimenter les toilettes de l'école, entretenir les locaux et arroser les espaces extérieurs.

Ce projet transformera la cour en un espace frais, naturel et multifonctionnel, au service du bien-être des élèves et de l'adaptation au changement climatique.

Ce projet est éligible au FEDER, Région Nouvelle-Aquitaine en matière de résilience climatique, de réduction des îlots de chaleur et de renforcement des espaces naturels en zone urbanisée pour 55 % ; il est également éligible au Fond Vert (et non à la DETR), dans le cadre de la renaturation, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable des eaux pluviales et la réduction de la dépendance à l'eau potable, pour 25%.

A ce jour les devis réceptionnés sont les suivants :

Jeux : 41 629.20 € HT

Récupération des eaux pluviales : 8 965.26 € HT

Création d'espaces arborés, d'un rideau végétal : 29 730 € HT

Il ajoute être en attente du devis pour la désimperméabilisation et le terrassement, mais le montant global du projet est estimé à environ 200 000 €.

Mme Sauve demande qui en assurera le fonctionnement si ce projet aboutit. M. le Maire répond que la cour sera en auto-gestion par les élèves mais les services techniques pourront entretenir le mercredi. Il propose donc de soumettre ce projet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention FEDER,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention FONDS VERT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### **1.4 Projets DETR 2026**

##### **1.4.1 Travaux rénovation mairie**

M. le Maire informe l'assemblée municipale de la circulaire en date du 21 octobre 2025 portant sur l'appel à projets 2026 concernant les demandes de subventions au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ainsi que le règlement.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer les demandes de subvention DETR avant le 15 décembre 2025.

M. le Maire informe que la mairie nécessite d'être rénovée principalement à l'étage.

L'étage de la mairie accueille les bureaux du Maire, des adjoints de la secrétaire générale et du SIVU, ainsi que le palier d'accès au public et aux agents. Ces locaux, essentiels au fonctionnement administratif de la commune, présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé, tant sur le plan des menuiseries que des revêtements de sols et murs, nécessitant une rénovation complète.

L'objectif du projet est de moderniser ces espaces, d'en améliorer le confort thermique, l'accessibilité, l'hygiène, ainsi que les conditions de travail du personnel et l'accueil du public, par les travaux suivants : Changement des huisseries à l'étage, du revêtement de sol, des dalles au plafond et du revêtement mural des bureaux et de la cage d'escalier.

Le projet est éligible à la DETR auprès de la Préfecture de la Creuse, dans le cadre de la rubrique 6 Mairie – bureaux administratifs, et aussi à la subvention BOOS'T COMMUNE dans le cadre du contrat 2023-2026.

Le montant global est estimé à 49 048.94 € HT / 58 858.73 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT € HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT € SUBVENTION DEMANDEE	
Dépose et pose de revêtement de sols, toile de verre murale, dalles 60x60 cm, peinture	29 983.27 €	DETR 50%	24 524.47 €
Dépose et pose de pavés LED	3 603.67 €	BOOST COMMUNE 25 %	12 262.24 €
Fourniture et pose de menuiseries 8 fenêtres et 1 porte	14 462.00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE 25%	12 262.24 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>49 048.94 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES HT</b>	<b>49 048.94 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **VALIDE** le plan prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de BOOST COMM'UNE au taux de 25 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2026 au taux de 50 %,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au BP 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

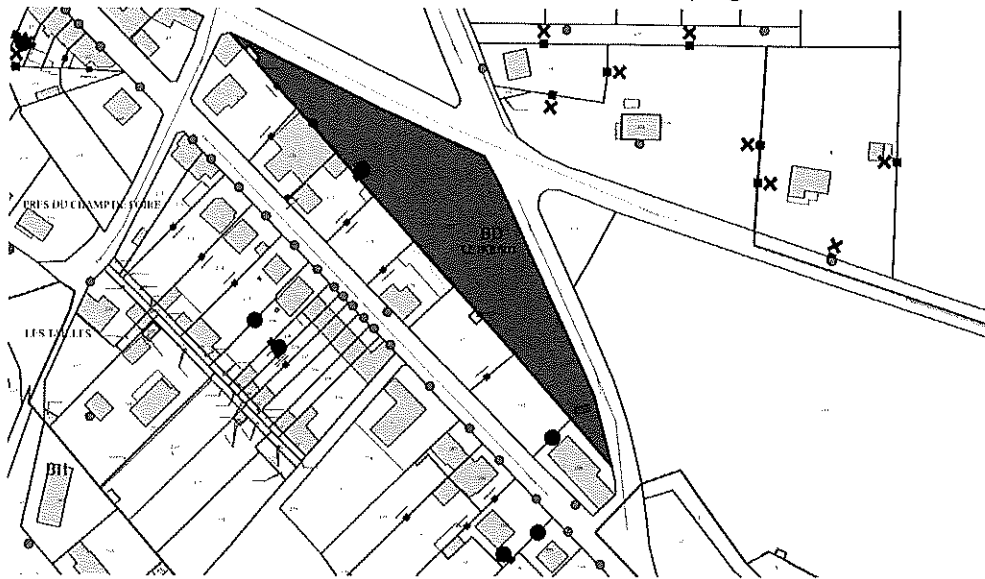
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### 1.4.2 Construction d'une halle

M. le Maire informe du projet de construire une halle. En effet, La commune dispose actuellement d'un petit marché hebdomadaire situé en centre-bourg, Place de la Promenade, permettant d'accueillir quatre à cinq commerçants ambulants. Malgré l'intérêt croissant des habitants pour les circuits courts, la configuration actuelle limite la fréquentation et le développement de l'offre commerciale.

Afin de dynamiser le cœur de bourg, d'améliorer les conditions d'accueil des commerçants et des usagers, et de renforcer l'attractivité du territoire, la commune souhaite réaliser une halle couverte ouverte sur tous les côtés, d'une surface de 175 m2 permettant d'offrir un espace fonctionnel, polyvalent

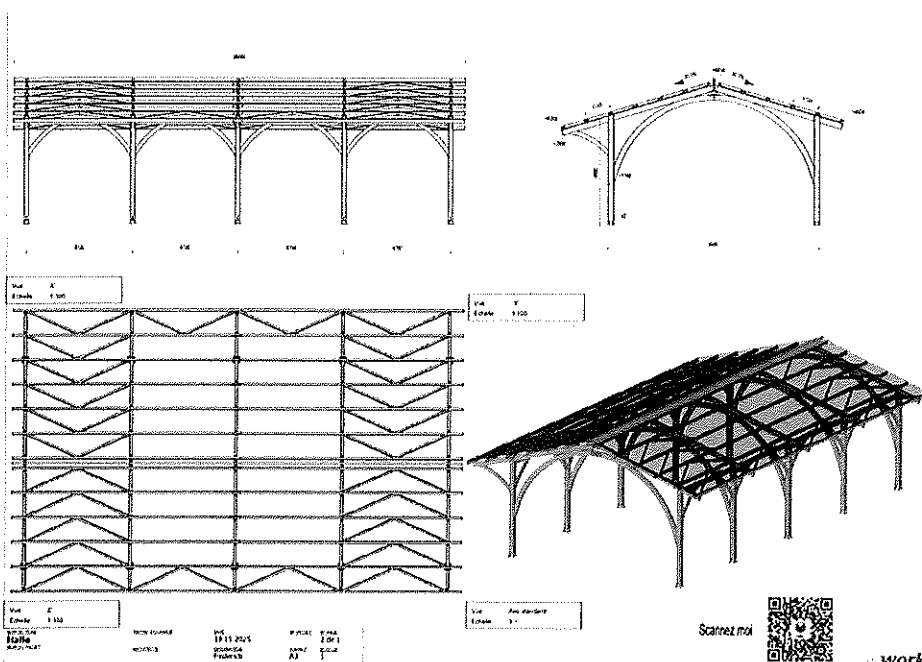
et protégé des intempéries. Cette halle serait construite sur la **parcelle BD 0173**, à proximité immédiate du Champ de Foire, idéal pour le stationnement et de l'aire de camping-cars.



L'ouvrage sera constitué :

- D'une structure en bois, formant une succession d'arcs ou de voûtes, donnant une architecture sobre, élégante et en harmonie avec le paysage urbain environnant.
- D'une couverture intégralement équipée de panneaux photovoltaïques, permettant une production d'électricité destinée à être utilisée sur place (éclairage, alimentation des stands, équipements municipaux).

D'un espace totalement ouvert, sans murs périphériques, afin de garantir une circulation fluide, une accessibilité maximale et une modularité adaptée aux différents usages. La halle s'inscrit dans une démarche de développement durable.



Le projet est éligible à la DETR auprès de la Préfecture de la Creuse, dans le cadre de la rubrique 13 Développement économique, social, environnemental culturel et touristique.

Le montant global est estimé à 124 719.10 € HT / 149 662.92 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES € HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT SUBVENTION DEMANDEE €	
Travaux bâtiment	73 024.00 €	DETR 40%	49 887.64 €
Couverture Centrale photovoltaïque 55 kwc sur ombrière	40 357.00 €		
Aléas 10% (raccordement au réseau ...)	11 338.10 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE 60 %	74 831.46 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>124 719.10 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES HT</b>	<b>124 719.10 €</b>

Mme Sauve demande si une autre couverture pourrait être utilisée à la place des panneaux photovoltaïques, ce à quoi M. Petitjean répond que des bacs acier peuvent être posés, point à étudier avec les Architectes des Bâtiments de France.

Mme Pilat craint que les commerçants du bas du bourg perdent des clients si le marché est délocalisé.

Mme Privat suggère que cette future halle soit utilisée pour le marché de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, 1 ABSTENTION (Bernard BLANCHON),

- **VALIDE** le plan prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2026 au taux de 40 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	1

#### 1.4.3 Végétalisation cour d'école :

Voir point 1.3

#### 1.4.4 Aménagement sécuritaire Avenue de la Liberté

Voir point 1.1

#### 1.4.5 Numérisation actes état-civil : maintien DETR 2025

Le conseil municipal avait délibéré en séance du 27 novembre 2024 pour autoriser M. Le Maire à déposer le dossier de demande de maintien de subvention DETR 2025 pour le projet Numérisation des actes d'Etat-Civil. La subvention n'a pas été accordée ni en 2024 ni en 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir cette demande de subvention DETR en 2026 et propose pour cela d'actualiser le plan de financement comme suit :

Devis de la société Numerize pour 2 740.00 € HT/ 3 288.00 € TTC et de la société CERIG pour l'intégration des actes numérisés dans le logiciel Etat-Civil pour un montant de 380 € HT / 456 € TTC, soit un total de 3 1200 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Numérisation des actes d'Etat-Civil	3 120.00 €	DETR (50% du HT)	1 560.00 €
		Autofinancement Commune 50%	1 560.00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>3 120.00 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES</b>	<b>3 120.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **VALIDE** le plan prévisionnel ci-dessus,
- **DÉCIDE** de maintenir cette demande de subvention DETR au titre de la programmation 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 2. FINANCES

### 2.1 Tarifs municipaux 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il conviendrait d'établir les tarifs affectés aux produits, services et mobiliers communaux pour 2026 et propose le maintien des tarifs pour 2026.

M. Lafaye suggère que soient également votés les tarifs pour les autres salles occupées par des professionnels aux lieux suivants : rue du Chat Ferré, salle des aînés ruraux, bureau des associations (mairie), salle de musique et Club House.

M. le Maire rappelle que le professeur de musique paie 5 €/h actuellement pour l'occupation de la salle des aînés ruraux.

Mme Brisset propose de voter ces tarifs à la marge.

M. le Maire suggère 3 €/h pour toutes ces salles en 2026 louées à des professionnels, entrepreneurs.

Il propose également de voter un tarif au m2 pour les concessions au cimetière, ceci afin de pouvoir effectuer les renouvellements de concessions plus facilement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

**-FIXE les tarifs 2026 comme suit :**

#### Location salle des fêtes Roger Coindat :

	ASSOCIATIONS				PARTICULIERS - TRAITEURS - ENTREPRISES			
	Bonnat		Extérieure		Bonnat		Extérieure	
	1 jour	2 jours ou week-end	1 jour	2 jours ou week-end	1 jour	2 jours ou week-end	1 jour	2 jours ou week-end
Location salle des Fêtes <u>et</u> cuisine	gratuit	gratuit	135 €	205 €	135 €	205 €	155 €	255 €
Location salle des Fêtes <u>sans</u> cuisine	gratuit	gratuit	75 €	95 €	75 €	95 €	95 €	115 €
Location Salle des Fêtes pour spectacle <b>GRATUIT</b>	Gratuit (association culturelle)							
Caution	350 €							

**Location de matériels, pour festivités organisé par des bonnachons, sur le territoire de Bonnat uniquement :**

	<b>BONNAT – Location 2 jours</b>	
	<b>ASSOCIATION</b>	<b>PARTICULIER</b>
Location chapiteau	gratuit	125 €
Location stands	gratuit	30 €
Location barbecue à gaz (bouteille non fournie)	gratuit	20 €
Location chambre froide	gratuit	125 €
chaises et tables	gratuit	gratuit
Caution	150 €	

**Autres services**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS</b>
Marchands ambulants ponctuels	115 € par jour
Marchands ambulants à raison minimum de 2 fois par mois pendant 10 mois	gratuit
Terrasses ouvertes	8 €/ m2

**Location autres salles :**

	<b>Location à l'heure</b>
	<b>Pour les professionnels</b>
Salle des aînés ruraux	3 € / heure
Salle de musique	3 € / heure
Local 5 rue du Chat Ferré	3 € / heure
Bureau étage SIAEP	3 € / heure
Club House	3 € / heure

**Cimetière :**

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Concession cimetière</b>	100 € l'emplacement de 2.76 m2 soit 36.26	150 € l'emplacement de 2.76 m2	250 € l'emplacement de 2.76 m2 soit 90.58 €/ m2
<b>Concession cavurne</b>	100 € le cavurne de 0.60x0.60 m soit 277.78 € / m2	150 € le cavurne de 0.60x0.60 m soit 416.67 € / m2	250 € le cavurne de 0.60x0.60 m soit 694.44 € / m2
<b>Concession Columbarium</b>	200 €	300 €	400 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 2.2 Ouverture de crédits 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025			Exercice 2025	OUVERTURE DE CREDITS 2026
M57 Abrégée	SERVICE		Total après DM	
20	Immobilisations incorporelles		11 000,00 €	2 750,00 €
2051	Concessions et droits similaires		11 000,00 €	2 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées		0,00 €	0,00 €
204181	Biens mobiliers matériels et études		0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles		167 455,00 €	41 863,75 €
2118	Autres terrains		15 000,00 €	3 750,00 €
2131	Bâtiments publics	BAT COMMUNAUX	20 000,00 €	5 000,00 €
2131	Bâtiments publics	ECOLE PRIMAIRE	4 400,00 €	1 100,00 €
2131	Bâtiments publics	EGLISE	16 960,00 €	4 240,00 €
2131	Bâtiments publics	Defense Incendie	15,00 €	3,75 €

2135	Installations générales, agencement, aménagement des constructions		12 200,00 €	3 050,00 €
2135	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	GENDARMERIE	18 100,00 €	4 525,00 €
2138	Autres constructions		22 500,00 €	5 625,00 €
2152	Installations de voirie		3 000,00 €	750,00 €
2157	Matériel et outillage technique	Achat matériel	20 000,00 €	5 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Mairie	6 000,00 €	1 500,00 €
2183	Matériel informatique	Mairie	2 500,00 €	625,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat matériel	26 780,00 €	6 695,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>96 080,89 €</b>	<b>24 020,22 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours		86 080,89 €	21 520,22 €
231	Immobilisations corporelles en cours	121 POLE SANTE	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>121</b>	<b>POLE SANTE</b>		<b>87 978,32 €</b>	<b>21 994,58 €</b>
2152	Installations de voirie		0,00 €	0,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		20 000,00 €	5 000,00 €
2183	Matériel informatique		0,00 €	0,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier		0,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		67 978,32 €	16 994,58 €
<b>97065</b>	<b>ACHAT DE MATERIEL</b>		<b>2 533,50 €</b>	<b>633,38 €</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		1 382,30 €	345,58 €
2183	Matériel informatique		298,00 €	74,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles		853,20 €	213,30 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>365 047,71 €</b>	<b>91 261,93 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **VALIDE** la proposition d'ouverture de crédits, telle que présentée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 2.3 Subvention collège Marc Bloch

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, à l'occasion de la Panthéonisation de Marc Bloch, le collège de Bonnat organise un voyage pédagogique à Paris du 14 juin au 17 juin 2026 et sollicite une subvention pour permettre aux élèves de pouvoir bénéficier de ce séjour et atténuer le coût de celui-ci pour les familles.

Onze élèves habitant Bonnat, sur un total de 17 élèves, sont concernés par ce voyage. Le Bureau municipal a émis un avis favorable pour proposer un montant de 30 € / élève concerné, soit une subvention de 330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention de 330 € au collège Marc Bloch
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au BP 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 2.4 Régularisation cession erronée sur années antérieures

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser une fiche négative dans l'actif concernant la cession du lot n°7 du lotissement les Hauts Frémeaux. Il précise qu'il n'y a aucune opération comptable à passer puisqu'il s'agit d'une correction en **non budgétaire** par délibération.

En 2020, le lot 7 du lotissement Frémeaux a été cédé. Sa valeur brute est de 2 138.84 € et il a été cédé pour 13 230 € HT, la commune a donc une plus-value de 11 091.16€. Or la commune n'a pas passé les opérations correctement en 2020, elle a sorti le terrain pour 28 587.47 €, et elle a comptabilisé une moins-value de 15 357 .47€.

La M57 prévoit que les **corrections sur années antérieures** se font en **opération d'ordre non budgétaire** en mouvementant le compte 1068 **par délibération**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Correction de la moins-value comptabilisée à tort : Débit du compte 1068 et un crédit du compte 192 pour 15 357.47 €
- Comptabilisation de la plus-value : Débit du compte 1068 et un crédit du compte 192 pour 11 091.16 €
- Correction de la valeur de sortie de l'actif cédé : Débit du compte 2111 et un crédit du compte 1068 pour 26 448.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **VALIDE** les écritures rectificatives mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire volet santé et montant de la participation versée aux agents

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 26 mai 2025 pour donner mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé. Il rappelle également que la participation de l'employeur concernant la protection sociale complémentaire volet santé devient obligatoire au 01.01.2026.

Il informe que le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque **santé**, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, lequel a émis un avis favorable pour la commune de Bonnat. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire rappelle que par délibération n° 270116-07 en date du 27 janvier 2016, la collectivité de Bonnat avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire **santé** de ses agents, d'un montant de 10 € bruts par agent, via une convention de labellisation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'**adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire **santé** de 25 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque **santé**, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **DÉCIDE** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire **santé** de 25 € bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 3.2 Assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel est arrivé à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après consultation,

- la proposition de la C.N.P est la suivante :

**Agents CNRACL** : Coût 2025 / 17 505.26 €. Coût estimé pour 2025 de 18 620.93 €.

**Agents IRCANTEC** : Coût 2025 : 577.22 €. Coût estimé pour 2025 de 733.63 €.

Soit un coût total estimé pour 2026 de 19 354.55 €

- la proposition de GROUPAMA est la suivante :

**Agents CNRACL** : Coût estimé pour 2026 : 18 179.97 €

**Agents IRCANTEC** : Coût estimé pour 2026 : 558.60 €.

Soit un coût total estimé pour 2026 de 18 738.57 €

GROUPAMA propose de meilleurs remboursements en cas de sinistres :

- franchise ferme de 10 jours chez Groupama avec remboursement de 100 % au lieu de 15 jours et remboursement de 90 % à la CNP en cas de maladie ordinaire
- Sans franchise et remboursement à 100% en cas de longue maladie grave maladie longue durée, invalidité temporaire imputable au service, maternité paternité adoption, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès), contre sans franchise et remboursement à 90% à la CNP

Mme Privat s'étonne que le remboursement soit bien de 100% et non de 90% et demande que ce point soit vérifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **DÉCIDE DE RETENIR** la proposition de GROUPAMA et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance avec GROUPAMA, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### 3.3 Site vitrine RMS Bonnat

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'Axione de mettre en place un protocole expérimental Site Vitrine de services de la gamme « réseau multi-services ».

Axione exerce une activité de fourniture de services de communications électroniques, notamment dans le cadre :

- De réseaux de communications électroniques créés et exploités par des sociétés attributaires de conventions de délégation de service public,
- De réseaux exploités par des sociétés attributaires de conventions de partenariat public-privé,
- Ou, le cas échéant, de manière autonome en sa qualité d'exploitant de ses propres réseaux.

Dans le cadre de cette dernière hypothèse, Axione propose à titre expérimental, et à titre gratuit, des services dits « Réseau Multi Services » sur le territoire de ladite Commune, sur une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

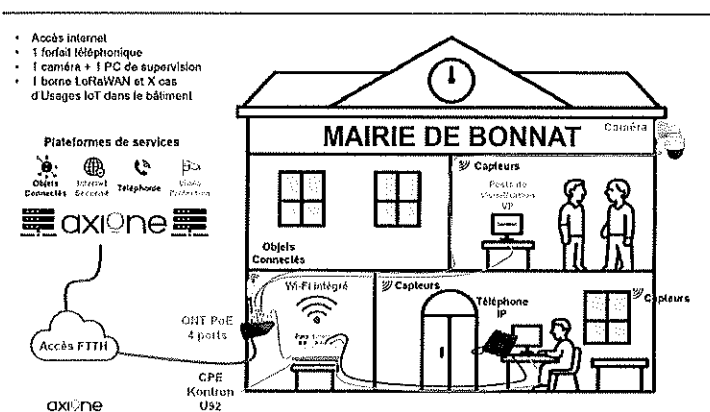
La description détaillée des Services, ainsi que les équipements et infrastructures nécessaires à leur mise en œuvre sont les suivants :

1 accès internet

1 forfait téléphonique

1 caméra et 1 pc de supervision

1 borne Lorawan et des capteurs dans le bâtiment.



M. le Maire indique ainsi que seront installés des capteurs de CO2, d'ouverture de porte et de fenêtre, et une caméra pour filmer la Place de la Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Axione pour le protocole expérimental Site Vitrine de services de la gamme « réseau multi-services » ainsi que toutes autres pièces afférentes

à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 4 INFORMATIONS DIVERSES

### 4.1 Attribution du FNADT pour la rénovation thermique des logements communaux en lieu et place de la DETR

Monsieur le Maire informe que la DETR initialement accordée pour 33 445.35 € HT pour la rénovation de 3 logements communaux a été fléchée sur du fonds vert, lui-même fléché sur du FNADT, et que nous aurons pour ces travaux de rénovation, la somme de 41 000 € HT au lieu de 33 445.35 € HT pour cette opération.

Ayant de plus du Boost Habitat pour 12 200 € HT, le reste à charge pour la commune s'élève à 13 690.69 € HT.

### 4.2 Présentation du rapport annuel global des déchets d'Evolis 2023 pour l'année 2024

Monsieur le Maire fait la synthèse du rapport des déchets de l'année 2024. La part de déchets, de 143 kg / habitant est en baisse régulière. En revanche, la taxe sur les activités polluantes, TGAP, augmente très fortement chaque année, elle est de 20 à 30 € / tonne / an. Il ajoute également que les déchets qui vont dans le bac jaune ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres car la machine ne reconnaît pas les différentes textures et ça peut la bloquer.

### 4.3 Décision du Maire n° 2025-11-14 FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du virement en section de fonctionnement, du chapitre 011 Charges à caractère général au chapitre 67 Charges exceptionnelles compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur, de la somme de 4 200 €, par application du principe de fongibilité des crédits voté lors du budget en avril 2025.

Ce virement fait suite à la demande du SGC de rembourser la somme de 7 620.32 €, trop payée par le SGAMI Sud Ouest (gendarmerie), sur l'exercice 2023.

En effet, le SGAMI qui gère la gendarmerie paie les loyers de façon automatique en fonction du bail et aussi les titres que la commune émet ce qui génère des doubles paiements. Pour 2023, la gendarmerie a trop versé 7 620.32 €, montant qui correspond à deux annulations de titres à émettre au compte 673 (annulation sur exercice antérieur).

#### **4.4 Demande de temps partiel d'un agent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la responsable de la médiathèque souhaite travailler à temps partiel, à raison de 25h par semaine contre 35 h aujourd'hui.

De fait, l'ouverture au public serait de 24h au lieu de 27h et l'ouverture du samedi matin supprimée, en raison d'une faible fréquentation. Cette perte pourrait être compensée par une ouverture tardive le vendredi en soirée, notamment l'été.

#### **4.5 Lutte contre les logements vacants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec M. le Secrétaire Général de la préfecture, des agents de la DDT le 12 novembre 2025 pour présenter le dispositif Zéro logement vacant. La plateforme permet aux collectivités de repérer les logements vacants actuels et potentiels (notamment les passoires énergétiques en location avec une étiquette énergétique F ou G) et d'accompagner leurs propriétaires dans la sortie de la vacance ou la rénovation de leurs logements via de nombreuses ressources et fonctionnalités.

On recense à Bonnat 72 logements vacants, dont 61 maisons et 11 appartements.

Un questionnaire sera envoyé en janvier 2026 aux propriétaires pour leur demander la raison de la vacance, et des aides pourront leur être suggérées pour ceux qui souhaiteraient rénover leur bien.

#### **4.6 Réunion avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire rapporte qu'une réunion s'est tenue en novembre avec les professionnels de santé et le personnel qui travaille au pôle santé.

L'avis des professionnels est globalement satisfaisant, quelques dysfonctionnements ont été identifiés comme : les robinets automatiques se déclenchent n'importe quand, les poubelles ne sont pas assez grandes, la porte d'entrée ne se ferme pas correctement, il y fait trop chaud l'été et les places de stationnement ne sont pas marquées au sol.

#### **4.7 Divers**

Mme Darvenne rapporte que le Président du Moto Club s'est plaint de trouver le Clubhouse sale, sans chaises, après le passage du Club de foot de St Fiel.

M. le Maire informe avoir appelé le président du club de foot, qui dit ne pas avoir utilisé le Club House pendant 3 semaines.

M. Petitjean rapporte que des denrées périmées appartenant à l'ancien club de foot de Bonnat ont été jetées et le frigo ramené aux services techniques

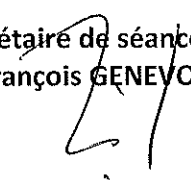
Mme Ranty demande quelle suite a été donnée au courrier de M. et Mme S. au sujet de la Place de la promenade. M. le Maire répond que les panneaux enseignes du restaurant *L'Auberge du Poney qui*

*Tousse* ont été enlevés du monument aux morts, et des barrières installées sur la Place des Arbres pour éviter le stationnement des voitures, sauf jour de marché.

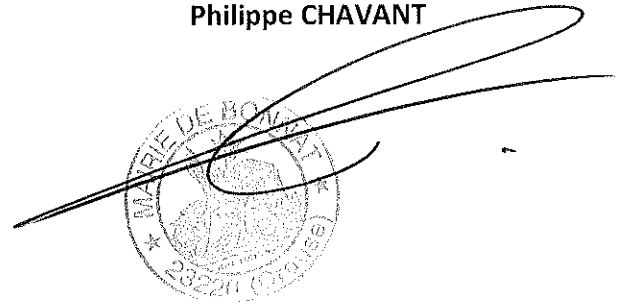
M. Petitjean relaie la demande du restaurant *L'Auberge du Poney qui Tousse* pour installer des panneaux publicitaires aux entrées de la commune. Après renseignements pris auprès de la DDT, la pose de panneaux sur la route départementale n'est pas autorisée.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Jean-François GENEVOIS



Le Maire,  
Philippe CHAVANT



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE BONNAT" at the top, "28220 (CREUSE)" at the bottom, and a central emblem. A large handwritten signature is written over the stamp.

